



CHAMBRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE LAGONAIRE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTÉE N°06-2026/CAPL
Relatif à des prestations de sécurité pour les évènements de la CAPL**

Objet : Cahier des charges

Objet du marché à procédure adaptée :

PRESTATIONS DE SECURITE POUR LES EVENEMENTS 2026 DE LA CAPL

LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE LAGONAIRE
Rue Tuterai Tane, route de l'hippodrome – B.P. 5383
Pirae -TAHITI- Polynésie française
Tél : (689) 40 50 26 90 Fax. : (689) 40 43 87 54
Adresse E-mail : secretariat@capl.pf

.....

1 CONTEXTE

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent la consultation n°06-2026/CAPL pour des prestations de sécurité lors des évènements de CAPL.

Depuis de nombreuses années, la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire (ci-après désignée la « CAPL »), sous la tutelle du Ministère de l'agriculture organise la foire agricole et les floralies qui représentent la vitrine de l'agriculture en Polynésie française.

Ces évènements sont devenus des points de rencontre incontournables de tous les professionnels qui représentent les différentes facettes du secteur agricole et agroalimentaire, de ses métiers, de ses évolutions et de ses perspectives, réunissant ainsi nos éleveurs, producteurs, organisations professionnelles, et organismes publics du Pays.

2 Lot unique : Prestations de sécurité

Objet :

La présente section du cahier des charges a pour objet de définir les prestations attendues.

Les prestations de services couvertes par cette partie du descriptif comprennent la fourniture de toute installation, tenue vestimentaire et équipement nécessaires pour réaliser toutes les missions et prestations décrites dans la présente section et assujettis aux termes et conditions du contrat.

Ainsi, les prestations faisant l'objet du présent lot, même non spécialement décrites, devront être :

- Prévues par l'entrepreneur et
- Chiffrées dans la proposition forfaitaire.

Le montant des prestations proposées par l'entreprise comprend, même si elles ne figurent pas explicitement dans le corps du descriptif, les éléments suivants :

- Prise en compte des contraintes relatives à la localisation et à la situation du Projet ;
- Éventuellement, prise en compte des difficultés d'accès et de stationnement pour le personnel dédié ;
- Prise en compte des règlements en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public et dans le cadre des mesures de protection pour les personnes en rapport au Code du Travail ;
- Organisation sur le lieu d'exécution des prestations, coordination et pilotage des différentes missions et sous-traitants intervenant sur le lot susvisé, le cas échéant.

Décomposition en tranches et variantes :

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et aucune variante n'est autorisée.

Mise en œuvre :

Le titulaire prévoira toutes les sujétions même non expressément décrites, afin d'assurer la parfaite exécution des prestations de services.

Prescriptions techniques particulières :

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations définies ci-dessous conformément aux délais d'exécution précisé. L'entreprise devra assurer une disponibilité et une transparence si la CAPL souhaite contrôler l'avancement des travaux et/ou la réalisation d'une des prestations ci-après. Il sera prévu une réunion préparatoire (avant le démarrage des prestations) entre l'entreprise et la CAPL.

Les prestations comprennent également toutes les autres fournitures nécessaires, qui n'aurait pas été décrite dans le présent CDC, pour l'établissement et la mise en œuvre des prestations dans les règles de l'art et normes en vigueur, ainsi que les dépenses permettant la mise en conformité selon les prescriptions de la commission de sécurité et l'obtention de l'agrément de la commission de sécurité.

La sécurité des personnes est assurée, sur l'ensemble du Projet, par le titulaire conformément aux textes et spécifications applicables en Polynésie française.

Le titulaire doit assurer une disponibilité et une transparence si l'organisateur souhaite contrôler la réalisation d'une des prestations ci-après. Il est prévu une réunion préparatoire (Avant le démarrage des prestations) entre le titulaire et l'organisateur et une réunion de présentation avant la commission de sécurité.

Prestation 1 : Pour les floralies : Le titulaire devra accompagner la CAPL dans l'élaboration des plans d'implantation et des cahiers des charges de l'évènement notamment conseiller sur le protocole de sécurité à mettre en place. Il devra participer aux étapes de préparation de la commission de sécurité. Plusieurs réunions seront à prévoir entre l'organisateur et le prestataire.

Prestation 2 : Pour la foire agricole : Le titulaire devra accompagner la CAPL dans l'élaboration des plans d'implantation et des cahiers des charges de l'évènement notamment conseiller sur le protocole de sécurité à mettre en place. Il devra participer aux étapes de préparation de la commission de sécurité. Plusieurs réunions seront à prévoir entre l'organisateur et le prestataire.

Prestation 3 : Le prestataire devra assurer la rédaction et la fourniture du dossier de sécurité pour les Floralies prévues du 28 mai au 07 juin 2026 à Punaauia dans les jardins de la mairie de 08h00 à 17h00.

Prestation 4 : Le prestataire devra assurer la rédaction et la fourniture du dossier de sécurité pour la foire agricole prévue du 24 septembre au 04 octobre 2026 à Outumaoro sur les plateaux de 8h00 à 18h00.

Prestation 5 : Pour les floralies – Mettre à disposition un chef d'Equipe SSIAP2 durant les 11 jours de l'événement de 8h00 à 17h00

Prestation 6 : Pour la foire agricole - Mettre à disposition une équipe de sécurité et une équipe d'agents SSIAP1 avec un effectif adapté à la configuration du site, parkings inclus (gestion de la circulation et du stationnement VL et Bus) et aux diverses activités des exposants de la foire, du 24 septembre au 04 octobre 2026. Ces agents doivent être à jour de leurs qualifications professionnelles et disposer du matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre de la prestation tel que des talkies-walkies, d'un anémomètre et d'un porte-voix. Le candidat précise dans son offre, le montant de la prestation pour la mise à disposition de secouristes supplémentaires qui peuvent être exigés par la commission de sécurité. Les heures d'activité de l'équipe de sécurité sont de 7h00 à 18h30 pour la durée de l'événement.

Prestation 7 : Pour la foire agricole : Mettre en place les postes de secours adaptées à la configuration du site et aux diverses activités des exposants qui suivront les recommandations du chargé de sécurité AP2 et qui disposent du matériel nécessaire à la bonne mise en œuvre de la prestation ; Le candidat précise dans son offre, le montant de la prestation pour la mise à disposition de secouristes supplémentaires qui peuvent être exigés par la commission de sécurité. Les heures d'activités du poste de secours sont de 7h30 à 18h30 pour la durée de l'événement.

Prestation 8 : Pour les floralies : Contrôle et mise en place des moyens de secours dont les extincteurs avec consignes et signalétiques

Prestation 9 : Pour la foire agricole : Mettre à disposition et installer un parc d'extincteurs adapté aux activités des exposants de la foire. Le matériel doit être à jour et livré avec le matériel de dépose selon les recommandations du chargé de sécurité, et ce au plus tard le 23 septembre 2026. Prévoir une quantité d'extincteurs entre 30 et 60 unités qui sera précisée selon les recommandations du chargé de sécurité.

Le candidat précise dans son offre, le montant de la prestation pour la mise à disposition d'extincteurs supplémentaires qui peuvent être exigés par la commission de sécurité. La désinstallation des extincteurs et du matériel de dépose est à réaliser le 5 octobre 2026 au plus tard.

Prestation 10 : Pour les floralies - Contrôle technique CTS 52 avant ouverture au public

Prestation 11 : Pour la foire agricole - Assurer une prestation de contrôle par un ou plusieurs bureaux de contrôle agréé(s) des :

- chapiteaux, tentes et structures
- installations électriques provisoires
- constructions en bois provisoires

La réalisation des contrôles des installations sera à la charge du titulaire, au plus tard le 20 septembre 2026. La rédaction, l'impression et la remise du rapport de contrôle de vérification sont à fournir à la CAPL et au chargé de sécurité au plus tard le 21 septembre 2026. La présence d'un agent du bureau de contrôle lors de la visite de la commission de sécurité est à prévoir, selon la date de convocation par le service de l'urbanisme.